



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux
de la quinzième session**

(18-22 mars 2013)

Conseil économique et social
Documents officiels, 2013
Supplément n° 13



Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 13

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux
de la quinzième session
(18-22 mars 2013)**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport contient les principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa quinzième session. Le Comité s'est penché sur les thèmes suivants : la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la réalisation du développement durable, point examiné lors de l'Examen ministériel annuel de 2013 consacré à la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; les vulnérabilités et les besoins de développement des petits États insulaires en développement; les enjeux neufs du développement international pour l'après-2015; les questions relatives aux pays les moins avancés, notamment les directives à suivre pour la sortie en douceur de la catégorie des PMA; et le suivi des progrès du Samoa dans le domaine du développement.

Dans son analyse de la science, de la technologie et de l'innovation, le Comité a fait observer que, pour parvenir à un développement durable et sans exclusive, il était indispensable de renforcer les capacités des pays dans ces domaines et de les appliquer efficacement à tous les secteurs de l'activité économique. Face aux menaces que les changements climatiques font peser sur la viabilité, il conviendrait d'accorder la même attention aux technologies nécessaires aux efforts d'atténuation et d'adaptation. Par ailleurs, il faudrait situer les politiques suivies en matière de science, de technologie, d'innovation et d'autres domaines connexes dans un contexte plus large qui tienne compte du cadre institutionnel, culturel et historique de la science, de la technologie et de l'innovation. Les gouvernements ont un rôle fondamental à jouer pour renforcer les capacités dans ces trois domaines, en développant l'éducation, en finançant la recherche et en cherchant à promouvoir l'innovation, notamment par des politiques sectorielles efficaces. À cette fin, il faudrait apporter aux régimes actuels du commerce international et de l'investissement des changements qui permettraient aux gouvernements de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour adopter des politiques et des mesures appropriées. Il importe également de bien comprendre que les choix technologiques peuvent avoir des incidences et des externalités négatives pour les dimensions sociales et environnementales du développement durable. Ces choix ont également des effets distributifs importants. Il faudrait donc adopter une approche globale. Les connaissances et techniques scientifiques nécessaires à la satisfaction des besoins humains essentiels et à la solution des problèmes environnementaux devraient être considérés comme des biens collectifs mondiaux. Pour que ces techniques soient aisément accessibles, on devrait donc en assurer la promotion et la diffusion par un meilleur système d'incitations.

Le Comité a également examiné les vulnérabilités et les besoins de développement des petits États insulaires en développement ainsi que les politiques qui permettraient d'y faire face, en s'axant sur les moyens d'assurer l'application intégrale et efficace du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Bien que l'appui international au développement durable de ces États soit depuis longtemps au programme de la communauté mondiale, les problèmes qui se posent à eux se sont aggravés, comme en témoignent les menaces croissantes liées aux changements climatiques, les impacts négatifs de la crise économique et financière récente, et, sur un plan plus structurel pour certains, l'intensification des

vulnérabilités existantes imputable à la mondialisation. La stabilisation des marchés économiques et financiers mondiaux et l'adoption de mesures internationales à même de réduire à leur minimum l'ampleur et l'impact des changements climatiques sont indispensables au développement durable des petits États insulaires en développement. Il faudrait aussi y élargir les mesures déjà prises pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques.

Pour le suivi de son programme de travail, le Comité a continué d'examiner les moyens par lesquels le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pourrait être mis en œuvre après 2015. Au nombre des tendances naissantes remarquées dans l'économie mondiale, on citera l'hétérogénéité croissante des pays en développement, le passage à un monde multipolaire et les inégalités mondiales, qui persistent, et internes, qui s'aggravent. Il faut agir d'urgence pour passer du stade de la définition d'objectifs mondiaux à celui de la mise en œuvre de politiques et de stratégies permettant de les atteindre. La nouvelle stratégie de développement devrait être universelle. Il faudra qu'après 2015 les efforts de coopération internationale assurent plus efficacement la réalisation des trois grands objectifs suivants : a) gestion de l'interdépendance croissante des pays; b) promotion de normes sociales et environnementales universellement reconnues; et c) réduction des fortes inégalités des niveaux de développement économique dans les pays. Une réflexion nouvelle conjugée à des réformes institutionnelles s'impose si l'on veut améliorer la gouvernance mondiale pour une répartition plus équitable des possibilités entre les pays et entre leurs habitants; un accès plus efficace aux biens collectifs mondiaux; et une réduction des risques humains, environnementaux et financiers.

En ce qui concerne les pays les moins avancés, le Comité a proposé de perfectionner les procédures pour les rapports concernant les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés, ceux qui l'ont déjà été et le Comité lui-même au vu de la nouvelle résolution de l'Assemblée générale (67/221) sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Ces modifications visent à améliorer et à faciliter la présentation d'informations sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurt. Le Comité a pris acte des progrès constants du développement du Samoa, dont on prévoit le retrait de la liste en janvier 2014.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social.	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
II. Science, technologie et innovation au service du développement durable	4
A. Introduction	4
B. Science, technologie et innovation : faire face aux besoins humains essentiels et aux problèmes environnementaux	5
C. Renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation aux fins d'une croissance durable : le rôle des pouvoirs publics.	6
D. Importance de la marge de manœuvre politique pour la science, la technologie et l'innovation	8
III. Traiter efficacement les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et leurs besoins en matière de développement	9
A. Introduction	9
B. Développer les mesures d'appui	10
C. Atténuer les chocs mondiaux	11
D. Conséquences de l'hétérogénéité des petits États insulaires en développement	13
E. Mécanisme mondial de suivi	13
IV. Renforcer la coopération internationale pour l'après-2015	15
A. Introduction	15
B. Stratégies de rechange pour le développement	15
C. Problèmes à prévoir	17
D. Faire progresser le programme de recherche du Comité des politiques de développement	18
V. Directives sur les rapports à soumettre pour une sortie sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés et suivi du Samoa	19
A. Introduction	19
B. Rapports à soumettre pour les pays les moins avancés jugés reclassables par l'Assemblée générale	19
C. Procédures proposées et recommandations faites au Conseil économique et social	22

D.	Suivi des pays en voie de reclassement	23
VI.	Travaux futurs du Comité des politiques de développement	24
VII.	Organisation de la session.	25
Annexes		
I.	Liste des participants.	26
II.	Ordre du jour	28

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Questions neuves du développement international pour l'après-2015

1. Ayant examiné les modalités d'application du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, le Comité des politiques de développement recommande que, dans ses délibérations sur le cadre de l'après-2015, le Conseil économique et social envisage d'adopter une approche plus large, en mettant l'accent non seulement sur les objectifs mais aussi sur les politiques et stratégies du développement durable mondial envisagé sous trois aspects (économique, social et environnemental). À cette fin, une attention particulière devrait être accordée à l'aggravation des inégalités internes et à la persistance de la pauvreté extrême, deux des phénomènes les plus néfastes que le monde ait connus au cours des dernières décennies. À cet égard, le Comité recommande que, dans ses délibérations sur le programme de l'après-2015, le Conseil fasse de la réduction des inégalités un objectif précis, assorti de cibles mesurables. En outre, lors de cet examen, il faudrait que la communauté internationale tienne le plus grand compte des priorités et stratégies des pays et qu'elle garantisse une marge de manœuvre suffisante au niveau national par des modifications appropriées dans la gouvernance mondiale.

2. Il est en outre recommandé que, dans la définition de politiques universelles pour l'après-2015, le Conseil tienne compte des trois objectifs fondamentaux de coopération internationale ci-après : a) gérer l'interdépendance croissante des pays; b) promouvoir les normes sociales et environnementales déjà adoptées par la communauté internationale (droits économiques, sociaux et culturels, conventions connexes, et accès de tous aux services sociaux de base); et c) réduire les fortes inégalités du développement économique qui subsistent entre les pays, notamment développés et moins avancés. Ces efforts devraient être entrepris en gardant à l'esprit deux caractéristiques neuves de l'économie mondiale : a) la transition vers un monde multipolaire; et b) l'hétérogénéité croissante des pays en développement. Elles obligent à repenser la manière dont on pourrait rendre véritablement opérationnel le principe des responsabilités communes mais différenciées.

S'attaquer efficacement aux vulnérabilités et aux besoins du développement des petits États insulaires en développement

3. Comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2011/44 sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, le Comité a examiné les moyens de mieux appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Il a pris acte du fait que cela était devenu plus urgent en raison des menaces croissantes que faisaient peser les changements climatiques et de l'impact négatif que la crise financière et économique mondiale de 2008-2009 avait eu sur ces États. Il recommande au Conseil de songer aux avantages qu'aurait la création d'une catégorie de petits États insulaires en développement définie par des critères appropriés en fonction des vulnérabilités propres à ce groupe de pays. Il

recommande que les mesures de soutien à tout groupe d'États soient modulées selon leurs vulnérabilités particulières.

Directives relatives à la transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

4. Le Comité se félicite de l'adoption de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale relative à la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, en particulier de la décision qu'elle a prise de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de pays de la liste, ainsi que l'ajout de pays à cette liste, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil. Dans ce contexte, le Comité propose d'apporter des perfectionnements au processus par lequel les pays en voie de retrait ou déjà retirés rendent compte de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur stratégie de transition sans heurt. Il prie le Conseil de les approuver car ils éclaircissent encore le cadre défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/221 et dans des résolutions antérieures relatives à la transition sans heurt, notamment la résolution 59/209.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Science, technologie et innovation au service du développement durable

5. La science, la technologie et l'innovation étant des moteurs essentiels du développement durable et sans exclusive, il est indispensable que les initiatives lancées dans ces domaines englobent tous les aspects du développement durable – économiques, sociaux et environnementaux – et leurs interactions car les choix technologiques peuvent avoir des incidences négatives sur les dimensions sociales et environnementales de ce développement. Il est tout aussi important d'édifier des systèmes de connaissances suffisamment vastes pour prendre en compte les structures culturelles, sociales et institutionnelles où ils fonctionnent.

6. Le rôle joué par les gouvernements dans la création de capacités en matière de science, de technologie et d'innovation est essentiel, notamment pour encourager la mise au point de systèmes à même de favoriser l'acquisition, le développement et la diffusion de connaissances à l'échelle nationale. Il consiste notamment à promouvoir l'éducation, la recherche-développement et la diffusion de technologies ainsi que la conception et la mise en œuvre des politiques industrielles nationales judicieuses. En outre, la communauté internationale devrait examiner la mesure dans laquelle les régimes internationaux d'échanges commerciaux et d'investissement peuvent garantir aux gouvernements une marge de manœuvre suffisante dans ce domaine. En particulier, il faudrait reconnaître les limites imposées par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et par l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MILC) de l'Organisation mondiale du commerce, notamment celles qui restreignent l'utilisation d'instruments politiques comme les exigences de contenu national minimal, les résultats à l'exportation et les normes relatives aux marchés publics auxquels ont recours les pays développés et les industriels des pays en développement dont les efforts ont abouti.

7. Le système actuel de promotion de la recherche-développement, notamment les droits de propriété intellectuelle connexes, fait que l'on n'investit pas assez dans

les priorités sociales et restreint l'accès aux bienfaits de l'innovation. D'autres modalités de soutien et de financement de la recherche et de l'innovation mondiales méritent d'être examinées de près. Les connaissances, la recherche et les technologies qui ont un impact direct sur la satisfaction des besoins humains essentiels, ainsi que sur les petits producteurs ruraux, et qui permettent de s'attaquer aux problèmes environnementaux, en particulier liés aux changements climatiques, devraient, étant des biens planétaires publics, être librement accessibles à tous. Un problème majeur pour mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable sera l'adaptation aux changements climatiques, en particulier dans les communautés et les pays les plus vulnérables. Pour cela, il faudrait s'attacher à créer une base de connaissances qui permette de mieux comprendre la dynamique des changements climatiques ainsi que les technologies et les innovations nécessaires pour y faire face.

S'attaquer efficacement aux vulnérabilités et aux besoins de développement des petits États insulaires en développement

8. Le Comité a noté que les mesures prises en matière de changements climatiques, notamment l'obtention de résultats probants à l'issue de négociations mondiales sur un nouveau traité en la matière et visant à renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, présentent un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement. Il est indispensable d'aider ces pays à s'adapter aux chocs environnementaux découlant d'impacts mondiaux négatifs; à cette fin, il faudrait notamment aider à financer les frais de réinstallation des migrants forcés par les changements climatiques à quitter ces États. Il faudrait également se doter d'un mécanisme de contrôle efficace sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, en s'appuyant, au besoin, sur les mécanismes nationaux et régionaux en place, de façon à bien analyser en temps utile l'adéquation et l'efficacité de cette mise en œuvre.

Suivi des progrès du développement des États en voie de reclassement

9. Le Comité a fait le point des efforts de développement du Samoa et, se fondant sur les tendances récentes des indicateurs servant à recenser les pays les moins avancés, il a noté que ce pays avait fait des progrès constants dans les domaines économique et social. Il l'invite donc à élaborer, avec le concours de ses partenaires de développement, une stratégie de transition pour sortir de cette catégorie, conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale.

Chapitre II

Science, technologie et innovation au service du développement durable

A. Introduction

10. La science, la technologie et l'innovation contribuent décisivement à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux qui ont pour objet d'accroître la productivité, de dynamiser l'économie, d'augmenter les taux de croissance et le nombre d'emplois décents tout en réduisant la consommation d'énergie fossile, de mettre au point des médicaments essentiels et d'améliorer les services de santé et les soins médicaux, de parvenir à la sécurité alimentaire par des pratiques agricoles durables et d'accroître les rendements, de rendre les tâches ménagères moins pénibles et moins dangereuses et de rendre la procréation plus sûre. Il est indispensable de développer les capacités des pays en matière de science, de technologie et d'innovation ainsi que l'application efficace de ces éléments aux activités économiques si l'on veut élargir les moyens d'action des peuples et réaliser le développement durable. Par ailleurs, la science, la technologie et l'innovation font partie des moyens mondiaux et nationaux pour traiter les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement ainsi que leurs interactions.

11. Bien que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle déterminant dans la recherche de solutions à la crise de durabilité à laquelle le monde fait face, il importe de tenir compte du contexte culturel et historique dans lequel ces éléments s'inscrivent et de replacer la question dans une perspective plus vaste. Dans cette optique, il est essentiel de reconnaître que, même si les nations de la planète sont confrontées à des crises communes, l'acuité des problèmes varie dans les États et entre eux; les systèmes de connaissances devraient donc être suffisamment larges pour admettre les différentes caractéristiques historiques, culturelles, sociales et institutionnelles de chaque pays.

12. À ce propos, si l'on veut que la science, la technologie et l'innovation contribuent à créer un nouveau modèle de développement durable, il faut bien comprendre la nature des liens qui unissent les trois fondements de ce développement, tout en reconnaissant que la dégradation de l'environnement nuit au développement économique de l'environnement et au bien-être humain, en particulier celui des groupes pauvres et vulnérables de la société. Autant que les sciences naturelles et techniques, les sciences économiques et sociales doivent contribuer à une approche permettant de concilier l'amélioration de la qualité de vie et l'obtention de modes de consommation et de production plus durables avec une réduction de la dégradation environnementale ainsi que de la pauvreté et des inégalités et la promotion de la paix et de la sécurité.

13. De même, il est indispensable de comprendre que certains choix technologiques peuvent avoir des incidences négatives (externalités) sur les aspects sociaux et environnementaux du développement durable. Outre qu'ils produisent des « gagnants » et des « perdants », ces choix ont d'importantes répercussions distributives qui tiennent à l'introduction de nouveaux processus de production et de technologies économes en main-d'œuvre. L'importance de ces effets est tributaire des décisions prises concernant les types de connaissances et d'innovations que l'on

entend encourager et développer et ceux qui sont négligés ou abandonnés. Il demeure donc important de bien expliquer que les choix à faire sont sociétaux et non scientifiques ou techniques. Si ce point est bien compris, la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable constituent un puissant moyen de relier la science à la société, à la culture et aux savoirs traditionnels.

B. Science, technologie et innovation : faire face aux besoins humains essentiels et aux problèmes environnementaux

14. Outre leur importance fondamentale, les capacités d'un pays en matière de science, de technologie et d'innovation sont indispensables non seulement pour une croissance économique soutenue mais aussi pour sa capacité d'offrir à ses citoyens une éducation de qualité, de bons soins de santé ainsi qu'une alimentation saine et d'atténuer les impacts négatifs des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

15. Depuis que les objectifs du Millénaire pour le développement ont été adoptés en 2000, on a redoublé d'efforts à l'échelle tant nationale que mondiale pour mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la mise au point de vaccins et de traitements médicaux améliorés contre les maladies tropicales et autres qui sévissent dans les pays en développement et contre les pandémies mondiales comme celle du VIH/sida¹. Les innovations technologiques ont joué un rôle aussi important dans la gestion des ressources en eau douce potable ainsi que face aux soucis des petits agriculteurs quant aux pénuries d'eau. Jadis, des établissements de recherche internationaux appuyés par des fonds publics et œuvrant dans les pays en développement ont beaucoup fait pour l'innovation agricole, ce qui a conduit à la révolution verte des années 60 et 70. Les gouvernements ont développé les réseaux routiers et électriques ainsi que les systèmes d'irrigation afin d'aider les agriculteurs à adopter les nouvelles technologies. En outre, pour financer le développement agricole, la priorité a été donnée aux prêts internationaux². Plus récemment, un système innovant, dit système de riziculture intensive, a été testé avec succès dans 40 pays³. Néanmoins, ces efforts demeurent limités. En outre, il arrive souvent qu'en raison du caractère exclusif des droits de propriété intellectuelle, l'accès à la technologie et aux innovations reste restreint.

16. La géographie a son importance lorsqu'il s'agit de changements climatiques et certaines régions les subiront plus que d'autres. De plus, leurs conséquences économiques, sociales et environnementales sont fonction du niveau de développement en général et de l'état des préparatifs individuels, locaux et nationaux pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter.

17. Un tâche importante pour la science, la technologie et l'innovation dans le domaine des changements climatiques est de soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation. Bien qu'une grande attention ait été accordée à l'atténuation, en raison

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 13 (E/2009/33)*.

² Si la révolution verte a été critiquée, c'est en raison des techniques qu'elle préconisait, fondées sur l'utilisation intensive d'engrais, de pesticides et d'eau, dont les effets sont nocifs pour l'environnement.

³ Le riz est le principal aliment des pauvres, notamment en Asie et dans certaines régions d'Afrique.

notamment du fait que les gaz à effet de serre ont essentiellement pour source les pays techniquement les plus avancés, on ne s'est guère ou pas soucié de promouvoir et de développer les sciences, les technologies et les innovations à des fins d'adaptation. La plupart des technologies d'adaptation actuelles sont le fruit de processus informels ou spontanés, comme les technologies autochtones ou fondées sur les savoirs traditionnels qu'on emploie face aux inondations et les systèmes d'irrigation mis au point et modernisés pour l'usage plus rationnel des maigres ressources en eau. Les mesures d'adaptation se prêtent davantage à des interventions à petite échelle et peuvent donc être mieux adaptées aux conditions et aux institutions locales. Néanmoins, elles sont généralement plus accessibles aux pays, communautés et personnes les plus riches, qui ne sont pas nécessairement les plus vulnérables.

La science, la technologie et l'innovation : des biens collectifs mondiaux

18. Les observations ci-dessus confirment qu'il faut considérer certaines technologies, en particulier celles qui contribuent à la satisfaction des besoins humains essentiels et à la solution des problèmes environnementaux, comme des biens collectifs mondiaux qui méritent d'être rendus accessibles à tous par un système d'incitations. Il faudrait faire de leur développement et de leur diffusion une priorité mondiale, mais l'un et l'autre se heurtent à de grands obstacles.

19. D'abord, en ce qui concerne le développement, les marchés n'ont pas été efficaces pour fournir en temps utile la quantité et la qualité voulues de biens et de services. Le système actuel de financement des travaux de recherche-développement est largement tributaire de l'octroi de droits exclusifs de propriété intellectuelle qui incite les investisseurs privés à s'intéresser à la mise au point de technologies et d'innovations. Il en résulte un sous-investissement dans les innovations à finalités sociales, notamment celles qui visent les besoins humains essentiels et la viabilité de l'environnement. On a donc besoin d'autres mécanismes pour financer l'innovation tels que l'attribution de primes et de fonds publics (notamment pour l'achat de technologies qui deviendraient ainsi accessibles), qui méritent plus ample examen.

20. Ensuite, pour ce qui est de la diffusion, les technologies protégées par des brevets sont souvent moins accessibles en raison des prix de monopole qui les rendent plus coûteuses. Or, un des aspects déterminants des biens collectifs mondiaux est qu'ils doivent être non exclusifs : une fois que des connaissances ou des technologies sont créées dans ces domaines vitaux, nul ne devrait être empêché d'y avoir accès. La question est donc de savoir comment assurer un financement durable pouvant les fournir. Mais ces technologies n'étant pas exclusives, les travaux de recherche-développement qui leur sont consacrés ont longtemps été sous-financés, notamment pour celles dont ont besoin les populations pauvres des pays à faible revenu.

C. Renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation aux fins d'une croissance durable : le rôle des pouvoirs publics

21. Le développement est, par définition, un processus de renforcement des capacités. Pour se doter d'un secteur privé robuste, dynamique et entrepreneurial,

les pays en développement sont confrontés à de nombreux obstacles mais ils disposent aussi d'atouts. Ils peuvent tirer parti de connaissances accumulées ailleurs, ce qui leur évite d'avoir à consacrer d'importantes ressources à la recherche-développement. Ils n'utilisent une technologie donnée qu'après qu'elle est devenue la norme dans son secteur, ce qui revient à dire qu'ils peuvent adapter des technologies déjà mûres : c'est ce qu'on appelle « l'effet tardif »⁴. Cependant, les retardataires doivent aussi acquérir des technologies nouvelles ou naissantes, souvent associées à des marchés dynamiques. Celles-ci peuvent offrir des possibilités nouvelles aux retardataires qui ne sont pas nécessairement asservis aux technologies « anciennes » ou « mûres » et peuvent donc tirer le meilleur parti possible des possibilités nouvelles qu'offrent les industries naissantes ou neuves.

22. Cela dit, les pays en développement passent souvent par une phase d'apprentissage technologique et de renforcement des capacités en la matière avant d'atteindre le stade où ils peuvent pleinement bénéficier des « effets tardifs ». Il faudrait que les entités publiques et privées amassent un ensemble de connaissances sous forme de capital humain et physique, recensent les technologies et les secteurs pour lesquels le pays ou l'entreprise a le plus fort potentiel de croissance et leur allouent des ressources, sans oublier les risques que fait courir l'absence de planification.

23. Les gouvernements ont donc un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, notamment la promotion de l'élaboration de systèmes qui favorisent l'acquisition et la diffusion de connaissances, ainsi que la conception et la mise en œuvre de politiques sectorielles. On constate que le montant des dépenses de recherche-développement est capital pour l'amélioration des capacités d'innovation. Parallèlement, les institutions d'un pays, son système éducatif et la qualité de l'éducation qu'il offre sont des éléments décisifs pour passer de la catégorie des pays à faible revenu à celle des pays à revenu intermédiaire. Il convient de noter à cet égard que l'enseignement supérieur, la formation continue et l'encouragement des chercheurs à la mobilité sont des éléments nécessaires à la promotion du transfert de technologies entre les différents secteurs de l'économie et à leur application aux activités commerciales.

24. En outre, pour renforcer les capacités technologiques, il faut l'appui des pouvoirs publics. Lorsque les capacités du secteur privé sont modestes, voire inexistantes, c'est au secteur public dans son ensemble qu'il appartient de diriger la conception et le lancement d'une industrie ou technologie nouvelle, avec une gamme d'interventions horizontales à l'échelle macroéconomique. Les capacités du secteur privé se renforçant, il se peut que les interventions directes des pouvoirs publics se fassent plus discrètes, que les politiques gouvernementales visent des industries ou des technologies précises et que la coopération entre les secteurs public et privé prenne la forme du partenariat. Il se peut qu'à terme, pour le développement technologique, le secteur privé devienne assez indépendant du secteur public, qui, afin d'encourager ses efforts, lui offrira des incitations économiques, comme l'octroi de droits de propriété exclusifs. Néanmoins, force est de reconnaître que même dans les pays développés, les gouvernements continuent de diriger et de parrainer une bonne partie des efforts de recherche et de développement technologique, et pas seulement dans le domaine de la défense.

⁴ Alexander Gerschenkron, *Economic Backwardness in Historical Perspective* (Cambridge, Massachusetts, Belknap Press of Harvard University, 1962).

D. Importance de la marge de manœuvre politique pour la science, la technologie et l'innovation

25. Une question à poser est celle de savoir si le commerce international et les régimes d'investissement actuels assurent aux gouvernements des pays en développement une marge de manœuvre politique suffisante pour la promotion de leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation.

26. Au nombre des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux pertinents, il faut citer l'Accord sur les ADPIC et l'Accord sur les MILC. Le premier fixe des normes minimales pour la protection nationale de la propriété intellectuelle auxquelles les pays signataires (hormis les moins avancés) sont tenus de se conformer. Ces clauses ont des incidences importantes sur les politiques nationales en matière de science, de technologie et d'innovation. Sur ce plan, certaines des mesures auxquelles les pays développés ont eu recours lors de leur industrialisation – discrimination à l'égard des demandes étrangères de brevet ou exclusion d'industries, par exemple chimiques et pharmaceutiques – sont désormais inapplicables. Néanmoins, l'Accord sur les ADPIC prévoit plusieurs assouplissements dont les pays en développement peuvent tirer parti pour mettre au point leur propre système de droits de propriété intellectuelle. De son côté, l'Accord sur les MILC interdit les pratiques telles que les prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux, à la fabrication, aux résultats de l'exportation, à la balance commerciale et au transfert de technologies. Autrement dit, ces mesures limitent considérablement la marge de manœuvre politique pour les gouvernements des pays en développement. Outre ce problème, se pose la question de savoir si les règles sur les ADPIC sont un modèle valable de droits de propriété intellectuelle pour les pays en développement et quels effets elles peuvent avoir sur l'accès au savoir et à la technologie.

27. Il faut engager un dialogue mondial sur la réforme du commerce international et des régimes d'investissement. En particulier, il faut que les systèmes de droits de propriété intellectuelle évoluent de façon à privilégier non plus la protection, mais les moyens de faciliter la diffusion. La stricte protection des droits de propriété intellectuelle, notamment des brevets, peut lourdement entraver les efforts des pays pour parvenir au développement durable en général et suivre, à cette fin, des politiques industrielles idoines. Il faudrait aussi, à cet égard, que la communauté internationale envisage l'adoption de plusieurs mesures, notamment l'octroi de larges exemptions en matière de recherche aux expérimentateurs et l'autorité judiciaire nécessaire pour exiger l'octroi de licences non exclusives d'utilité publique. En outre, il faut instituer un minimum de protection de l'intérêt public en veillant à ce que l'octroi de licences soit transparent, en autorisant un plus large recours à l'octroi de licences non exclusives, en particulier pour les brevets issus des résultats de recherches financées par des fonds publics.

Chapitre III

Traiter efficacement les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et leurs besoins en matière de développement

A. Introduction

28. Dans sa résolution 2011/44, adoptée le 5 décembre 2011, le Conseil économique et social a chargé le Comité des politiques de développement, de lui présenter un rapport contenant les vues et l'approche indépendantes qu'il aura sur la façon de renforcer l'application pleine et effective du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, y compris en réorientant les efforts pour privilégier les résultats et en réfléchissant à des mesures nouvelles et plus efficaces qui permettraient de mieux tenir compte des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement.

29. Le Comité a examiné les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et leurs besoins en matière de développement, en s'appuyant sur le précédent examen de l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies à ces pays, qu'il avait entrepris en 2010, sur la demande du Conseil économique et social⁵. Cette analyse a de nouveau confirmé que les vulnérabilités intrinsèques et les besoins en matière de développement des petits États insulaires en développement tenaient à la faible superficie de ces pays, à leur isolement, à leur fragmentation, à la faiblesse de leur ressources et au volume réduit de leurs exportations, de même qu'à leur exposition à des chocs environnementaux et à des phénomènes naturels (changements climatiques, catastrophes naturelles, etc.) ainsi qu'à des chocs économiques externes⁶.

30. Si la plupart de ces contraintes structurelles causent également des difficultés à bon nombre de pays en développement autres qu'insulaires, les petits États insulaires en développement sont en règle générale tout particulièrement vulnérables, dans la mesure où la part de leur population affectée par les chocs est plus importante que dans les autres pays en développement. En outre, plusieurs de ces petits États insulaires sont composés d'atolls au relief très plat, dont l'existence est menacée et qui risquent d'être rendus inhabitables par l'impact des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau des mers. Le Comité souligne, à cet égard, que les problèmes auxquels font face les petits États insulaires en développement continuent de s'amplifier, ainsi qu'en témoignent les menaces grandissantes liées aux changements climatiques, les impacts négatifs que la récente crise économique et financière mondiale a eu sur bon nombre des États susmentionnés et les difficultés causées par la concurrence de plus en plus vive que suscite la mondialisation croissante. Ces problèmes persistants et qui vont en

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 13 (E/2010/33)*, chap. V.

⁶ Matthias Bruckner, « Effectively addressing the vulnerabilities and development needs of small island developing States » (Traiter efficacement les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et leurs besoins en matière de développement, note de synthèse n° 17 du Comité des politiques de développement, document pouvant être consulté à l'adresse électronique suivante : http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_bg_papers.shtml).

s'aggravant mettent en évidence le caractère structurel des vulnérabilités propres aux petits États insulaires ainsi que l'absence de mesures d'intervention efficaces.

B. Développer les mesures d'appui

31. Les initiatives lancées au titre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice prévoient une large gamme de mesures internationales d'appui visant à soutenir les efforts entrepris à l'échelle nationale en vue de remédier aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et de répondre à leurs besoins en matière de développement. Outre ces mesures, il existe plusieurs instruments, conventions, accords et stratégies, comme la Convention sur la diversité biologique, le Cadre d'action de Hyogo et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'attaquent eux aussi aux problèmes ayant un lien direct avec les vulnérabilités propres aux États susmentionnés. Néanmoins, il faudrait d'urgence intensifier, dans certains cas de manière considérable, les efforts menés à l'échelle internationale. Cette recommandation vaut en particulier pour l'adaptation aux changements climatiques dans les petits États insulaires en développement qui, même s'ils comptent parmi ceux qui contribuent le moins au problème, sont néanmoins ceux qui en subissent le plus les conséquences. La mise en œuvre des programmes et projets d'adaptation en est encore à ses tous débuts ou à un stade expérimental et l'on ne sait pas très bien si des ressources adéquates leur ont été allouées. Le Comité souligne en outre que dans la mesure où les petits États insulaires en développement contribuent pour une part négligeable au problème qui se pose dans le monde, il appartient à la communauté internationale de financer les efforts d'adaptation aux changements climatiques menés sur leur territoire.

32. Il faudrait en outre renforcer l'appui fourni à la réduction des risques de catastrophes ainsi qu'à la gestion durable des ressources. Même si les régimes régionaux et internationaux d'assurance contre les risques de catastrophe peuvent jouer un rôle important, ils doivent cependant s'inscrire dans le cadre de stratégies globales de réduction des risques de cette nature. On pourrait améliorer les mécanismes existants comme le Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes en faisant en sorte qu'ils couvrent une plus large gamme de dommages économiques, notamment ceux que subissent les pauvres, et pas simplement ceux qui sont causés aux biens publics. En outre, les nouveaux mécanismes introduits à titre pilote dans le Pacifique devraient être rapidement mis en œuvre d'urgence. On aurait besoin d'une aide internationale pour mettre en place des mécanismes d'assurance contre les catastrophes et subventionner le coût des polices d'assurance dans les petits États insulaires en développement les plus pauvres.

33. Pour faire face aux coûts élevés de la prestation de services administratifs et de biens dans les petits États insulaires en développement, on aurait besoin d'une aide accrue. Les coûts élevés tiennent à la présence de populations très peu nombreuses et à l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle qui en résultent ainsi qu'à l'éparpillement géographique, dans le cas des petits États insulaires en développement qui sont constitués d'archipels. Pour autant que cela soit possible, on pourrait développer et soutenir, au niveau international, la prestation commune de biens publics à l'échelle régionale. Bien que des résultats encourageants aient été obtenus dans des domaines tels que l'enseignement supérieur, la politique monétaire ou la gestion des pêches, il conviendrait de réfléchir à l'adoption de mesures

supplémentaires dans des secteurs comme celui des services de transport à destination des îles éloignées.

34. Alors qu'il importe de diversifier l'économie pour faire face aux risques découlant de la faiblesse du secteur à l'exportation dans les petits États insulaires en développement, les contraintes d'ordre structurel qui, dans ces pays, limitent les capacités de production, nuisent à l'efficacité des efforts de diversification. Vu que le problème rend les États insulaires en développement plus vulnérables face aux chocs économiques, il conviendrait de renforcer les mécanismes de financement conditionnel (officiels et axés sur le marché) dont disposent ces pays pour réagir. Toutefois, bon nombre de ces États sont fortement endettés ce qui limite leur accès aux marchés internationaux de capitaux. Aussi faudrait-il aussi s'attaquer à ce problème d'endettement dans les pays touchés.

35. Dans bon nombre de petits États insulaires en développement, l'émigration constitue un moyen courant de répondre aux chocs extérieurs, notamment dans les pays les plus petits ou ces secousses peuvent s'étendre à tout le territoire. Les principaux pays de destination pourraient faciliter davantage la mobilité temporaire de la main-d'œuvre en provenance des pays qui ont été lourdement touchés par ces chocs. Le fait de replacer les mesures unilatérales, bilatérales et régionales, prises à cet égard, dans un cadre de migration mondial permettrait d'obtenir un surcroît d'avantages et de limiter les coûts liés aux migrations.

C. Atténuer les chocs mondiaux

36. Les chocs environnementaux, économiques et financiers sont, pour les petits États insulaires en développement, des phénomènes extérieurs, mais entravent le développement de tous les pays. Néanmoins, les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement font que ceux-ci ont tout particulièrement besoin d'interventions internationales efficaces pour pouvoir s'attaquer aux causes de ces chocs.

37. Le monde n'est pas près d'atteindre l'objectif convenu à l'échelle internationale et qui consiste à limiter à 2 °C l'augmentation de la température planétaire depuis la période préindustrielle. Toutefois on s'attend à ce que le réchauffement de la planète, même s'il restait en deca de la limite susmentionnée, ait des effets préjudiciables sur le développement des petits États insulaires en développement. Les mesures d'adaptation adoptées dans ces pays sont certes essentielles pour l'atténuation des impacts négatifs, mais elles ne suffiront pas à atténuer complètement les conséquences néfastes des changements climatiques. En outre, ces mesures accaparent des ressources qui sans cela auraient pu être allouées au développement durable des États concernés. Ce dont on aurait besoin, c'est d'un traité international qui fasse en sorte que les émissions de dioxyde de carbone plafonnent dans un avenir proche, pour ensuite baisser fortement et garantisse une répartition équitable des responsabilités et des coûts⁷. Pour mettre en œuvre cet instrument, il faudrait transformer les paradigmes de développement socioéconomique car les solutions purement techniques ne suffiront pas.

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 13 (E/2007/33), chap. II et Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 13 (E/2010/33), chap. VI.*

38. Les écosystèmes marins qui contribuent pour une part essentielle à la sécurité alimentaire, à l'emploi et au tourisme, dans la plupart des petits États insulaires en développement, sont de plus en plus menacés. Il faudrait soutenir les pratiques de gestion durable aux niveaux national et régional, notamment la mise au point et l'application de systèmes de délivrance de permis de pêche appropriés ainsi que la création et la préservation d'aires marines protégées. Cela étant, d'autres mesures devraient être prises, à l'échelle internationale, pour réduire les menaces qui découlent de la surpêche au niveau mondial, mettre fin aux pratiques de pêche non viables, lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, réduire la capacité de pêche mondiale dans le secteur de la pêche, notamment en réformant les régimes de subventions, et assurer une répartition équitable des bénéfices que procurent les permis de pêche internationaux.

39. La crise économique et financière de 2008/09 a montré à quel point les petits États insulaires en développement pouvaient être vulnérables face à une contraction soudaine de la demande globale mondiale. Plusieurs de ces États, mais pas tous, ont été plus durement touchés par la crise que ne l'ont été la plupart des autres pays en développement (non insulaires). D'une manière générale, si les petits États insulaires en développement ont été durablement affectés par cette crise, c'est en raison de leur forte exposition aux chocs commerciaux, du fait que leurs exportations sont concentrées sur les marchés des pays développés et de la portée limitée de leurs politiques internes de stabilisation anticyclique. Aussi, des efforts visant à stabiliser les systèmes économiques et financiers à l'échelle internationale pourraient-ils contribuer pour une part décisive à réduire la vulnérabilité de ces États. Il conviendrait aussi d'améliorer la réglementation des marchés internationaux et financiers, de renforcer l'orientation anticyclique des politiques macroéconomiques sur les principaux marchés et de mieux coordonner les efforts entrepris à l'échelle internationale.

40. La crise mondiale des prix des produits alimentaires et de l'énergie a elle aussi mis en évidence le degré de vulnérabilité de nombreux petits États insulaires en développement très fortement dépendants des importations. Dans ces pays, la stabilisation des cours des denrées alimentaires dans le monde et l'adoption de mesures qui puissent maintenir ces prix à des niveaux abordables, contribueraient pour beaucoup à la réduction de l'insécurité alimentaire. Bien que la maîtrise de l'instabilité des marchés mondiaux de l'énergie (en particulier des marchés du pétrole) puisse elle aussi aider à réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, il serait, à cette fin, encore plus efficace que ces pays s'acheminent vers des systèmes basés sur les énergies renouvelables.

41. Bref, pour remédier efficacement à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, il est absolument indispensable que la communauté internationale adopte des mesures vigoureuses à l'échelle planétaire. Il ne suffira pas d'accroître les capacités de résistance de ces pays ni de réduire leur exposition aux risques mais il faudra aussi s'attaquer aux causes des chocs subis. Ces mesures d'intervention doivent s'inscrire dans le cadre global du développement durable ainsi que des besoins en matière de développement de tous les pays en développement, si l'on veut garantir la cohérence du système d'appui au niveau mondial.

D. Conséquences de l'hétérogénéité des petits États insulaires en développement

42. Il ressort d'une vaste série d'indicateurs appropriés qu'en moyenne les petits États insulaires en développement sont vraiment plus vulnérables que les autres pays en développement mais que leur revenu par habitant et leur capital humain plus élevés les rendent généralement plus résistants aux chocs. Cependant, les moyennes masquent la grande hétérogénéité tant de ces États que des autres parmi lesquels certains sont très vulnérables alors que des petits États insulaires ne le sont que modérément. En outre, les classements de vulnérabilité varient selon les indicateurs. Dans l'ensemble, les petits États insulaires en développement regroupés au sein d'entités régionales comme les Caraïbes ou les îles du Pacifique sont moins hétérogènes tandis que ceux des régions de l'Atlantique, de l'océan Indien et de la mer de Chine méridionale présentent une plus grande diversité régionale. Par ailleurs, il arrive que les pays d'une même région soient très hétérogènes mais que l'on relève, dans certains secteurs, d'importantes similitudes entre différentes régions.

43. L'hétérogénéité des petits États insulaires en développement a des incidences sur la conception optimale de mesures d'intervention et l'accès à ces dispositifs, que l'on veut efficaces et rationnels. La création d'une catégorie de petits États insulaires en développement, classés selon des critères qui permettent de mesurer des vulnérabilités spécifiques est une option qui mérite d'être examinée de plus près par le Conseil et devrait notamment conduire à moduler l'assistance fournie à ces États suivant le type de vulnérabilités propres à chacun d'eux. Une approche différenciée de l'aide internationale permettrait également de dépolitiser certaines des controverses suscitées par la création et la composition d'une catégorie officielle de petits États insulaires en développement.

E. Mécanisme mondial de suivi

44. La mise en place d'un robuste système mondial de suivi pourrait aider à mieux responsabiliser et à assurer en temps utile une analyse adéquate de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. La prochaine conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra au Samoa en 2014, permettra de s'entendre sur les principes et le plan de mise en œuvre dudit système. Le cadre de suivi devrait s'inspirer largement de ceux qui existent à l'échelle régionale et nationale. Il faudrait aussi qu'il mette pleinement à profit les données internationales, aisément accessibles, sur les vulnérabilités, les besoins de développement et les politiques d'intervention intéressant les petits États insulaires en développement, notamment les indicateurs pertinents utilisés dans l'indice de vulnérabilité économique élaboré par le Comité des politiques de développement.

45. Un système de suivi intégral pourrait être utile à une évaluation de l'ensemble des mesures d'intervention qui tiendrait compte des liens d'interdépendance entre les politiques. La création d'outils de retour d'informations relatives à l'élaboration des politiques nationales, régionales et internationales pourrait déboucher sur des mesures d'intervention mieux intégrées. Le système devrait aussi faciliter l'échange d'expériences et prévoir des activités visant à renforcer les aptitudes à la production et à l'interprétation de données statistiques.

46. Si l'adoption de recommandations, de cibles et d'échéances concrètes sur le développement durable des petits États insulaires en développement faciliterait l'élaboration d'un cadre de suivi, ce dernier pourrait en retour ajouter de la valeur aux efforts entrepris, y compris ceux qui se fondent sur des cibles fixées à l'échelle nationale, régionale et internationale. Pour rendre les données plus accessibles, on pourrait compléter la coopération régionale par des actions nationales. Les organismes internationaux devraient se doter de ressources suffisantes pour que leurs activités de collecte et d'évaluation de données puissent englober l'ensemble des petits États insulaires en développement. Il faut allouer des ressources adéquates au système mondial de suivi.

Chapitre IV

Renforcer la coopération internationale pour l'après-2015

A. Introduction

47. Tandis que 2015 approche et que la communauté internationale examine de nouvelles méthodes afin d'accélérer la mise en œuvre, pour la date convenue, des objectifs du Millénaire pour le développement, on s'intéresse de plus en plus à la définition du programme mondial de développement pour l'après-2015. En 2011, le Comité des politiques de développement a lancé un programme de recherches pour concourir aux débats sur sa formulation⁸. Dans ses délibérations, il fait valoir que la communauté internationale devait vigoureusement se réintéresser aux autres programmes (inachevés) qui, adoptés aux conférences et sommets mondiaux divers des Nations Unies des 15 dernières années, exposent des principes, des engagements et des buts qui dépassent ceux qui sont exprimés dans le cadre des objectifs du Millénaire.

48. Mais cela ne suffira pas. Le Comité a souligné qu'il était urgent de passer d'objectifs mondiaux à des politiques et stratégies qui permettront la réalisation de ces objectifs et notamment l'adoption de stratégies globales de développement durable qui en viseront les trois dimensions (économique, sociale et environnementale). Il faut donc des modèles de développement qui, propices à une croissance économique socialement ouverte et environnementalement viable, s'attaqueront aux diverses crises touchant l'économie mondiale : crises économique et financière et leurs impacts, crise de la sécurité alimentaire, crise naissante des changements climatiques et persistance de fortes inégalités. À cet égard, la méthode de mesure des progrès doit passer du produit intérieur brut à des mesures qui saisisent aussi d'autres facteurs comme la distribution des revenus, les coûts environnementaux, la dépréciation connexe du capital naturel et la nocivité pour le capital humain de la malnutrition, de la mauvaise santé évitable et de l'atrophie des aptitudes découlant du chômage, etc.

B. Stratégies de rechange pour le développement

49. Le modèle de développement qui inspire les objectifs du Millénaire a déçu et doit donc être revu aux niveaux tant national qu'international. Il n'existe certes pas de recette unique pour promouvoir une croissance généralisée avec création d'emplois ni pour garantir la viabilité sociale et environnementale, mais l'analyse du Comité fait ressortir les éléments suivants : recours accru à la mobilisation des ressources et à l'épargne internes; croissance équitable, notamment par la mise sur le capital humain; adoption de politiques sectorielles compatibles avec l'économie ouverte; promotion de l'agriculture durable; politiques énergétiques à faible émission de carbone; et politiques macroéconomiques propices à la stabilité et à l'équité.

⁸ Voir *The United Nations Development Strategy Beyond 2015* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.12.II.A.3).

50. Il ressort de l'expérience et de la recherche que les réductions les plus fortes de la pauvreté et la réalisation d'une vaste gamme d'objectifs sociaux découlent surtout de politiques qui assurent à tous l'accès à des services sociaux de qualité et que des programmes d'assistance aux groupes en proie à une pauvreté et à une vulnérabilité extrêmes peuvent compléter. Mais, sans universalité, ces programmes n'ont qu'un effet limité et, de plus, leur mise en œuvre risque de poser de graves problèmes administratifs dans nombre de pays en développement. Il faut aussi rappeler que le cadre des objectifs du Millénaire a été élaboré dans un contexte où la politique sociale ne jouait qu'un rôle résiduel et n'avait guère d'effet sur les politiques macroéconomiques prévalentes. Mais ce qui a bien marché, ce sont, d'un côté, les politiques sociales universelles et généralisées et, de l'autre, la croissance économique et les changements structurels qui appuient des activités plus productives et les perfectionnements technologiques.

51. La mise en œuvre de stratégies de développement ne se fait pas dans le vide. Les stratégies nationales influencent le contexte mondial où elles opèrent – surtout dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante – et sont influencées par lui. La nouvelle approche du développement devrait être universelle, applicable à tous les pays et axée sur les réformes nécessaires pour faire évoluer la gouvernance mondiale vers la répartition des chances plus équitable entre les pays et les peuples, la fourniture plus efficace de biens publics mondiaux et la réduction des risques humains, environnementaux et financiers dont le système international souffre actuellement.

52. Le processus actuel de mondialisation tend à accentuer les interdépendances entre les pays, élargissant l'emprise des biens publics mondiaux. Or il existe un rapport étroit entre ces biens et les programmes de développement : les échecs subis par les uns peuvent en causer pour les autres. Par exemple, le manque de technologies aptes à fournir des services sociaux aux pauvres, une énergie propre, des transports abordables et des variétés de plantes à fort rendement et résistantes à la sécheresse et aux insectes indique l'existence, dans les biens publics mondiaux, de lacunes dont se ressent fortement l'aptitude des gouvernements à fournir des services essentiels.

53. Parmi les biens publics mondiaux ayant des effets sur le développement, le plus problématique est le climat, que menacent les changements. Cela exige qu'on examine les tendances actuelles de la croissance économique et qu'on y incorpore les coûts environnementaux. Les biens publics se caractérisent par l'idée que le marché est incapable d'assurer leur fourniture efficace qui impose donc une action collective d'un type ou d'un autre. Dans le domaine international, il faut agir par la coordination et par des formules de coopération volontaire entre les intéressés.

54. Dans cette voie, le Comité estime que la coopération internationale devrait donner de meilleurs résultats pour ses trois grands objectifs : a) gérer l'interdépendance croissante des pays; b) promouvoir l'emprise des normes sociales et environnementales déjà adoptées par la communauté internationale (droits économiques, sociaux et culturels, conventions connexes et accès de tous à un minimum de services sociaux); et c) remédier aux vastes écarts qui séparent encore les niveaux de développement économique des pays. À cet égard, les problèmes liés aux cadres qui régissent les relations internationales (commerce, investissement, technologie, etc.) doivent être abordés de manière à garantir une meilleure

répartition des possibilités de développement, notamment en pénalisant les pratiques qui nuisent à cet objectif (comme les flux financiers illicites et les paradis fiscaux).

C. Problèmes à prévoir

55. Cette tâche n'est pas facile. D'un côté, il faut des règles mondiales et une meilleure gouvernance pour gérer les problèmes mondiaux et accroître les retombées positives tout en réduisant les retombées négatives (externalités) que certains pays peuvent provoquer dans d'autres dans un monde interdépendant. D'un autre côté, les règles mondiales doivent être élaborées de manière à laisser au niveau national les coudées franches dans les limites de l'interdépendance.

56. Les règlements internationaux ou leur absence peuvent donc affecter la capacité des gouvernements pour mettre en œuvre des politiques appropriées. Ainsi, les règles du commerce international qui permettent de subventionner les exportations agricoles des pays riches lèsent les petits exploitants des pays en développement. De même, l'insuffisance des règlements financiers internationaux aggrave l'instabilité des marchés des capitaux internationaux, contribuant ainsi à l'écllosion de crises qui nuisent aux moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables. De plus, certaines règles internationales gênent les efforts des gouvernements visant à promouvoir des changements bénéfiques et transformants dans l'économie. Par ailleurs, si l'enseignement obligatoire, le salaire minimum, l'accès aux soins de santé, l'assurance chômage et d'autres normes sociales sont définis au niveau national, il faut des normes universelles pour étayer la réglementation et l'action coopérative internationales si l'on veut garantir les droits de l'homme au niveau mondial.

57. En outre, la complexité de l'amélioration de la gouvernance mondiale, notamment par la fourniture suffisante de biens publics mondiaux, est encore aggravée par quelques tendances déjà visibles. D'abord, la persistance des inégalités mondiales et l'aggravation des inégalités nationales ont engendré une polarisation des positions entre les « gagnants » et les « perdants » actuels et bloquent les progrès vers un système de gouvernance plus juste et plus objectif. En effet, malgré quelques progrès, les inégalités règnent dans le monde. D'après les données de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dans les pays développés, le revenu moyen par habitant restait en 2010⁹ plus de 55 fois supérieur à celui du groupe des pays les moins avancés. Au niveau des pays, la part des salaires dans le revenu national a stagné ou baissé dans la plupart des pays du monde et les disparités de revenus entre différents types de travailleurs (notamment qualifiés et non qualifiés) se sont accrues. Cette tendance a été renforcée par l'adoption de politiques macroéconomiques inéquitables et notamment par l'érosion des facteurs de redistribution dans les systèmes nationaux d'imposition et de transfert. L'accroissement des inégalités internes devrait être admise comme une des tendances les plus néfastes que le monde a connues ces dernières décennies.

58. En deuxième lieu, l'hétérogénéité entre les pays en développement s'est fortement accrue. Tandis qu'un groupe de pays, notamment en Asie, a réussi à lancer des processus de croissance si fructueux qu'ils ont pu réduire fortement l'écart entre leurs niveaux de revenus et ceux des pays développés, un autre groupe – celui des

⁹ UNCTAStat, vérifié le 25 mars 2013.

pays les moins avancés – a maintenu ou creusé l'écart entre ses revenus et ceux du monde développé, et certains de ces pays semblent pris au piège de la pauvreté. Un troisième groupe, situé entre ces deux extrêmes, comprend des pays qui, depuis quelques décennies, ont suivi des voies de croissance très disparates. Une double divergence semble être apparue pendant la période : a) l'écart entre les extrêmes (pays les moins avancés et pays à revenu élevé) s'est accru; et b) les pays en développement sont de plus en plus hétérogènes. Vu ces tendances, on ne peut se fier à un diagnostic et à une voie de développement uniques et partagés. Pour avancer, il faut donc garder une perspective globale et recourir à un programme diversifié en fonction de la diversité des conditions dans les pays en développement.

59. Enfin, le monde bipolaire qui caractérisait la réalité internationale pendant la guerre froide disparaît et, à sa place, un monde multipolaire plus complexe surgit. À côté des puissances traditionnelles, les puissances mondiales nouvelles du monde en développement deviennent un facteur important de la politique mondiale. Très dynamiques, elles savent bien faire sentir leur influence. Les principaux pôles de croissance de l'économie mondiale se trouvent dans les régions en développement et il est probable que cette tendance persistera dans l'avenir proche. La diffusion croissante du pouvoir mondial donne l'occasion d'édifier, au niveau international, une gouvernance plus ouverte et plus démocratique. Par ailleurs, si le principe de responsabilités communes et différenciées est admis, la manière dont un pacte mondial pourra évoluer reste inconnue. Le manque de progrès dans ce domaine retarde l'introduction de réformes bien nécessaires, avec des incidences graves pour les progrès et la durabilité du développement en général.

D. Faire progresser le programme de recherche du Comité des politiques de développement

60. Les tendances décrites ci-dessus posent à la communauté internationale des problèmes nouveaux qu'on ne pourra attaquer que s'il existe un environnement international propice, fondé sur des engagements de coopération pris par les pays tant développés qu'en développement. Le partenariat mondial pour le développement – objectif 8 du Millénaire – était l'objectif le moins concret du programme international de développement : mal défini, il était incomplet et n'avait pas de cibles précises. Or, sauf un environnement international propice, beaucoup d'efforts nationaux de développement seront vains. De l'avis du Comité, il existe un besoin pressant de compléter son analyse actuelle en examinant l'impact des règles et de la gouvernance mondiales dans certains domaines cruciaux du développement. À cet égard, l'initiative actuelle de recherche du Comité sera axée sur la manière de renforcer la coopération internationale afin d'atteindre plus efficacement les trois objectifs décrits ci-dessus. Un souci connexe est de ne pas négliger les initiatives et pactes déjà convenus et de garantir le suivi, la responsabilisation et, dans les domaines critiques, la mise en œuvre des engagements internationaux. Les résultats de cette initiative seront présentés au Conseil en 2014.

Chapitre V

Directives sur les rapports à soumettre pour une sortie sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés et suivi du Samoa

A. Introduction

61. Pour éviter que le développement des pays reclassés ne recule en raison des perturbations soudaines dans l'aide extérieure, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/209 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Par le Programme d'action d'Istanbul adopté en mai 2011, l'Assemblée a été invitée à créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier et de renforcer encore le processus de transition sans heurt. Par la suite, en décembre 2012, elle a adopté la résolution 67/221 sur la transition sans heurt pour les pays retirés de la liste.

62. Conformément à sa résolution 67/221, l'Assemblée prendra acte des décisions du Conseil économique et social concernant ce reclassement à sa première session suivant leur adoption par le Conseil. Cette décision opportune est jugée nécessaire pour éviter les retards dans le reclassement.

63. L'objectif du présent chapitre est d'éclaircir les procédures concernant les impératifs de rapports des pays sortant ou sortis de la liste aux termes de la nouvelle résolution et de préciser leur interaction avec les résultats du suivi demandés par le Comité des politiques de développement. Par ailleurs, celui-ci a examiné les progrès du développement du Samoa, qui doit être reclassé en janvier 2014.

B. Rapports à soumettre pour les pays les moins avancés jugés reclassables par l'Assemblée générale

Rapports des pays en voie de reclassement

64. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a invité les gouvernements des pays concernés à faire rapport au Comité des politiques de développement tous les ans, avec l'appui du mécanisme consultatif, sur la préparation de leur stratégie de transition (voir par. 7 et 20 de la résolution).

65. Les rapports des pays concernés ont trait à la période comprise entre la date où l'Assemblée générale prend acte de la recommandation de reclassement et la date où il est effectué (soit trois ans).

66. Pour que les conclusions des pays concernés sur la préparation de leurs stratégies de transition sans heurt soient prises en compte dans son suivi annuel, le Comité recommande que le calendrier suivant soit respecté par le pays qui fait rapport :

Le rapport des pays en voie de reclassement doit être reçu avant le 31 décembre de chaque année précédant la publication du rapport annuel du Comité au Conseil économique et social l'année suivante (voir la figure qui suit le paragraphe 76 ci-après).

67. Le Comité recommande que le rapport annuel desdits pays comprenne les éléments suivants :

a) Un bref résumé des progrès accomplis dans l'établissement d'un mécanisme consultatif qui, notamment, identifiera les participants, indiquera les réunions tenues, leurs objectifs et leurs résultats, et précisera l'appui fonctionnel et organisationnel apporté par les organismes compétents de l'ONU pour tenir les réunions, selon que de besoin;

b) Un énoncé des mesures internationales d'appui pour chaque pays moins avancé qui sont les plus appropriées au pays, avec détails correspondants sur le niveau des engagements pris par les partenaires de développement et d'échanges pour maintenir ces mesures ou les éliminer peu à peu;

c) Des informations sur la préparation de la stratégie de transition, indiquant notamment les grandes questions qu'elle doit aborder, les mesures que le pays a prises ou prendra, les décisions arrêtées et les actions en instance;

d) La dernière version de la stratégie de transition devra, si possible, être jointe au rapport présenté au Comité.

Rapports du Comité sur les pays en voie de reclassement

68. Depuis 2008 et conformément aux résolutions du Conseil économique et social sur le rapport annuel du Comité, celui-ci suit les progrès du développement des pays en voie de reclassement et présente ses conclusions dans son rapport au Conseil. Ces demandes répétées du Conseil peuvent être évitées en faisant du suivi de ces pays une partie intégrante des procédures de reclassement comme suit :

Le Comité des politiques de développement suivra les progrès du développement des pays en voie de reclassement sur une base annuelle et présentera ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil (voir fig. ci-après).

69. Le rapport de suivi contiendra les éléments suivants :

a) L'examen d'une série d'indicateurs et de renseignements pertinents, exposés pays par pays, pour évaluer tous indices de recul des progrès du développement du pays en voie de reclassement;

b) Un résumé de l'examen par le Comité des renseignements donnés par le pays concernant la préparation de la stratégie de transition, s'ils sont présentés par le pays en question (voir par. 66 ci-dessus).

Rapports des pays reclassés

70. Aux termes de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, les pays reclassés sont invités à fournir au Comité des rapports annuels concis pendant trois ans puis tous les trois ans sur l'application de la stratégie de transition sans heurt, en complément des deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés faits par le Comité des politiques de développement (voir par. 20 de la résolution).

71. Pour que les conclusions des pays reclassés soient reflétées dans son rapport de suivi, le Comité recommande que le calendrier suivant guide le pays auteur du rapport :

Le pays reclassé est invité à présenter pendant trois ans son rapport annuel sur l'application de la stratégie de transition sans heurt avant le 31 décembre de chaque année antérieure à la publication du rapport annuel du Comité l'année suivante. Par la suite, le pays en question sera invité à présenter son rapport annuel avant le 31 décembre de l'année qui précédera celle où le Comité entreprendra son examen triennal de la liste des pays les moins avancés en complément des deux examens triennaux (voir fig. ci-après).

72. Le Comité recommande que le rapport du pays reclassé comprenne les éléments suivants :

a) Un aperçu des progrès accomplis pour mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt, avec des renseignements sur l'effet des mesures prises par le gouvernement et la tenue des engagements pris par ses partenaires de développement et d'échanges recensés dans la stratégie de transition;

b) Dans les cas où l'appui est réduit ou retiré, le rapport devrait indiquer en quoi cela touche le pays afin d'aider le Comité dans son évaluation et de porter dès que possible tous effets négatifs à l'attention du Conseil.

Rapports du Comité sur les pays reclassés

73. Selon la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité fait le point des progrès du développement des pays reclassés, en consultation avec leurs gouvernements, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément de ses deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés (voir par. 21 de la résolution).

74. S'agissant du rapport de suivi, le Comité fait les recommandations ci-après (voir fig. ci-dessous) :

a) Le Comité des politiques de développement continuera à suivre les progrès du développement des pays reclassés compte tenu des directives en vigueur fixées en 2008¹⁰;

b) Le but principal du rapport de suivi est de signaler tous indices de recul dans les progrès du développement du pays après son reclassement et de les porter dès que possible à l'attention du Conseil;

c) Le suivi comprendra aussi une évaluation des apports émanant du rapport du pays reclassé s'il est soumis au Comité (voir par. 71 ci-dessus);

d) Avant de terminer son rapport au Conseil, le Comité chargera son secrétariat de consulter le représentant à New York du pays reclassé quant aux conclusions du projet de rapport. Le secrétariat invitera le représentant à une réunion qui examinera les vues du gouvernement dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du projet de rapport. Si la réunion a lieu à la date indiquée ou avant, les vues du gouvernement seront prises en compte par le Comité dans son rapport final au Conseil.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 (E/2008/33)*, chap. IV.

C. Procédures proposées et recommandations faites au Conseil économique et social

75. Destinées à éclaircir les mesures à prendre pour mieux faire rapport dans le cadre de la transition sans heurt, les procédures exposées à la section B ci-dessus sont, de l'avis du Comité des politiques de développement, conformes au cadre fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/221 et aux résolutions antérieures concernant la transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, notamment la résolution 59/209.

76. Le Comité prie le Conseil économique et social d'approuver ces procédures à titre de clarification supplémentaire du cadre fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/221.

Procédures de transition sans heurt : rapports des pays en voie de reclassement, des pays reclassés et du Comité des politiques de développement

Procédures de rapports (période de transition)	Trois ans après que l'Assemblée générale aura pris acte de la recommandation du Comité des politiques de développement	Procédures de rapports après reclassement	
Préparation de la stratégie de transition (période de trois ans)	Reclassement	Trois ans	Triennalement
<p>Pays en voie de reclassement</p> <p>Est invité à faire un rapport annuel au Comité des politiques de développement sur la préparation de la stratégie de transition</p> <p>Comité des politiques de développement</p> <p>Suit les progrès du développement dans ses rapports annuels au Conseil économique et social</p>	<p>Le reclassement devient effectif</p>	<p>Pays reclassé</p> <p>Rend compte annuellement au Comité des politiques de développement sur l'application de la stratégie de transition sans heurt pendant trois ans</p> <p>Comité des politiques de développement</p> <p>Suit pendant trois ans les progrès du développement en consultation avec le pays reclassé et rend compte des résultats au Conseil économique et social</p>	<p>Pays reclassé</p> <p>Rend compte au Comité des politiques de développement en complément de deux examens triennaux sur son application de la stratégie de transition sans heurt</p> <p>Comité des politiques de développement</p> <p>Suit les progrès du développement en consultation avec le pays reclassé en complément de deux examens triennaux et rend compte des résultats au Conseil économique et social</p>

D. Suivi des pays en voie de reclassement

77. Dans sa résolution E/2012/32, le Conseil prie le Comité des politiques de développement de suivre les progrès du développement des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés. Le Samoa est actuellement le seul ainsi désigné par l'Assemblée générale.

78. Tout en restant très vulnérable aux chocs économiques, le Samoa continue ses progrès économiques et sociaux comme il ressort des tendances récentes de son revenu national et de son indice du capital humain. Son revenu national brut par habitant a augmenté depuis 2009 à mesure que le pays se relève de la crise économique mondiale et du tsunami du Pacifique de cette année-là. Le reclassement étant prévu pour le 1^{er} janvier 2014, le Comité réaffirme qu'il importe que le pays prépare sa stratégie de transition sans heurt, avec le concours de ses partenaires de développement.

Chapitre VI

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

79. Le Comité des politiques de développement continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et priorités déterminés par le Conseil, afin de contribuer efficacement à ses délibérations et de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

80. Pour sa seizième session, le Comité entreprendra des travaux sur le thème de l'examen ministériel annuel de 2014 : régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement. À cet égard, il analysera la manière dont les règles et les structures de gouvernance mondiale actuelles concourent à répondre efficacement aux problèmes internationaux et à répartir équitablement les possibilités de développement entre les pays. Il examinera également l'efficacité des mécanismes de contrôle actuels de la gouvernance mondiale.

81. Pour préparer l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, le Comité perfectionnera les approches et critères méthodologiques actuellement utilisés pour classer les pays dans la catégorie des moins avancés. Il suivra aussi, s'il y a lieu, les progrès du développement des pays reclassés ou en voie de reclassement comme prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/221 et conformément aux directives recommandées dans le présent rapport.

82. Enfin, le Comité s'interrogera sur l'efficacité d'un système international d'appui fondé sur le classement des pays, vu l'hétérogénéité croissante des pays en développement, les problèmes d'incitation que ces classements posent et la persistance des difficultés à surmonter.

Chapitre VII

Organisation de la session

83. Le Comité des politiques de développement a tenu sa quinzième session du 18 au 22 mars 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Vingt-trois de ses membres ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies y ont assisté. La liste des participants figure à l'annexe I.

84. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a apporté à la session des services fonctionnels. La Secrétaire du Comité a ouvert la session et accueilli les participants. La Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique, M^{me} Shamshad Akhtar, a pris la parole, puis le Bureau a été élu comme suit : José Antonio Ocampo (Président), Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente) et Norman Girvan (Rapporteur). Le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Néstor Osorio, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a également pris la parole devant le Comité. On trouvera le texte des déclarations au site http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_statements.shtml.

85. L'ordre du jour de la quinzième session figure à l'annexe II.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Lu Aiguo
José Antonio Alonso
Nouria Benghabrit-Remaoun
Giovanni Andrea Cornia
Diane Elson
Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente)
Norman Girvan (Rapporteur)
Ann Harrison
Stephan Klasen
Keun Lee
Thandika Mkandawire
Adil Najam
Leonce Ndikumana
José Antonio Ocampo (Président)
Tea Petrin
Patrick Plane
Victor Polterovich
Pilar Romaguera
Onalenna Selolwane
Claudia Sheinbaum Pardo
Madhura Swaminathan
Zenebework Tadesse Marcos
Dzodzi Tsikata

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées à la session :

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
 2. Séance d'organisation.
 3. Programme international de développement pour l'après-2015 : aborder les questions neuves dans l'environnement mondial.
 4. Faire face aux vulnérabilités et aux besoins de développement des petits États insulaires en développement.
 5. Catégorie des pays les moins avancés : questions particulières.
 6. Science, technologie et innovation, moyens de développement durable.
 7. Programme de travail du Comité des politiques de développement.
 8. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement.
-

